

3) Le réseau des Clubs pour l'UNESCO

Un réseau supervisé par la Commission Nationale Française pour l'UNESCO (CNFU) et animé par la Fédération française des Clubs pour l'UNESCO (FFCU)

Une association peut solliciter auprès de la CNFU l'accréditation accordée en tant que Club pour une durée de trois ans renouvelable.

Le Comité d'accréditation des Clubs français pour l'UNESCO, installé à la CNFU, juge de la pertinence des actions réalisées ou projetées par l'association et de leur conformité à la charte des valeurs du réseau des Clubs français pour l'UNESCO.

Toute structure désireuse d'obtenir l'accréditation doit remplir le dossier de candidature.

La présidente du Comité d'accréditation réunit annuellement ses membres à la CNFU pour étudier les dossiers de candidature et rendre les décisions.

Le Comité peut ne pas renouveler ou suspendre l'accréditation d'une association qui contreviendrait gravement à la charte et aux valeurs de l'UNESCO.

De même, un Club peut décider à tout moment de ne plus appartenir au réseau en exprimant sa volonté par courrier recommandé.

Les Clubs informent chaque année la CNFU des activités mises en œuvre dans leur zone territoriale.

Un séminaire annuel rassemble les président(e)s du réseau des Clubs français pour l'UNESCO.

Des séminaires régionaux se tiennent en cours d'année.

Le Comité participe aux programmes et actions de la Fédération Mondiale des Associations Centres et Clubs UNESCO (FMACU). La Fédération Française des Clubs pour l'UNESCO (FFCU) contribue au nom de ses membres affiliés à des programmes de formation et des projets qui pourront être menés conjointement avec le Comité d'accréditation. La FMACU et la FFCU fournissent des services de coordination générale, contribuent à des programmes de formation, des projets et des publications, et organisent des réunions et des échanges.

En soumettant une demande d'accréditation au Comité, les associations candidates s'engagent à :

- Être une association loi 1901 ;
- Accepter la charte du réseau des Clubs français pour l'UNESCO ;
- Respecter le principe de neutralité politique ;

- Ne pas utiliser le Club à des fins politiques ;
- Ne pas utiliser le Club à des fins lucratives ;
- Respecter les valeurs de moralité, d'honnêteté, d'intégrité, de justice, d'équité ;
- Respecter les dispositions de l'UNESCO concernant l'usage du nom, de l'emblème et de l'acronyme ;
- Promouvoir les objectifs et les idéaux de l'UNESCO en contribuant de manière active au renforcement des principes établis par l'Acte constitutif de l'UNESCO et des programmes de l'Organisation, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur des Clubs ;
- Veiller à prendre en compte les années internationales de l'ONU/UNESCO, à célébrer les dates d'anniversaire des conventions, à suivre les actualités, à collaborer aux programmes de l'UNESCO...;
- Réaliser localement des projets d'intérêt général pour l'éducation, le développement pour tous, la culture, le social, la solidarité, l'intégration, répondant à un besoin d'engagement collectif pour la création d'un lien social ;
- Nommer un/une référent(e) ;
- Envoyer régulièrement à la CNFU et à la FFCU les documents de la dernière assemblée générale et tout document faisant état des activités réalisées (aux adresses suivantes anastasia.leonoff@diplomatie.gouv.fr et contact@ffcunesco.org).

En accréditant un Club français pour l'UNESCO, la CNFU s'engage à :

- Diffuser toute information utile concernant les événements organisés par l'UNESCO et la CNFU.
- Promouvoir le réseau des Clubs français pour l'UNESCO en lien avec la Fédération française des Clubs pour l'UNESCO en assurant le maximum de visibilité aux activités menées dans ce cadre et valoriser ses actions et ses initiatives.
- "Prendre toute initiative susceptible d'aider les associations et clubs pour l'UNESCO à remplir leur mission" et diffuser les projets des Clubs au sein du réseau et encourager le développement d'actions en commun.
- Valoriser des projets innovants et à dimension internationale mis en œuvre au sein des Clubs et les échanges des bonnes pratiques.
- "Promouvoir la coopération avec les associations et clubs pour l'UNESCO au niveau national, régional et international" et favoriser les échanges et la collaboration entre les Clubs français et étrangers.
- "Encourager la recherche de pistes de coopération avec d'autres réseaux de l'UNESCO au niveau national (chaires UNESCO, écoles associées, instituts et centres de catégorie 2, ONG partenaires officiels de l'UNESCO)" et faciliter l'organisation de rencontres sur le territoire national entre les Clubs, les Écoles associées et les Chaires UNESCO.
- Soutenir les Clubs français dans la recherche de contacts et de partenaires à l'étranger.
- Organiser un séminaire annuel national auquel sont invités les représentants des Clubs où sont présentées les actions menées au sein des Clubs accrédités.
- Autoriser le Club accrédité à utiliser sur ses supports le logo officiel délivré par l'UNESCO "Membre des associations et clubs pour l'UNESCO" transmis par la CNFU.
- Envoyer un certificat d'accréditation à tous les nouveaux Clubs dont les demandes ont reçu une réponse positive au Comité d'accréditation.
- "Assurer la supervision de la Fédération nationale des associations et clubs pour l'UNESCO".

En soutien aux activités du Club pour l'UNESCO, la FFCU s'engage à :

- Promouvoir un fonctionnement associatif, libre et inclusif, dans l'optique de développer la contribution autonome des citoyennes et citoyens mobilisés au sein des Clubs autour des idéaux de l'UNESCO.

- Proposer chaque année un programme d'animations, de formations, de temps d'échanges, de rencontres et réflexions entre les Clubs, sur la base d'un plan validé par la Commission nationale.
- Encourager les contacts, les activités communes et la collaboration entre les Associations/Clubs en France, diffuser les projets des Clubs au sein du réseau et encourager le développement d'actions en commun.
- Diffuser toutes informations utiles aux Clubs et à leur développement : appels à projets, appels à participations, informations en provenance de nos partenaires associatifs et institutionnels.
- Valoriser des projets innovants mis en œuvre au sein des Clubs et les échanges des bonnes pratiques.
- "Aider la commission nationale à s'acquitter de ses tâches relatives aux clubs et de coordination (notamment en recueillant et regroupant les rapports annuels des différentes associations et des différents clubs et en les aidant à se former)".
- "Alerter la commission nationale en cas de non-respect par les Associations/Clubs des règles d'engagement énoncées plus haut".

[Précédent](#)

[Suivant](#)